

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 6 mars, à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 février, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Étaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean-Pierre, VAUTRIN Marie Gabrielle
Présents : 11	Étaient absents : BERQUEZ QUILICHINI Zélia, TOMASI Jean-Vincent
Votants : 13	Étaient représentés : POLVERINI Jérôme, SANTARELLI Félix
	Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe
	Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service portuaire

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du port de plaisance et de pêche par le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé de recruter, pour la saison 2026, quatre agents contractuels, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2026, soit une durée maximale de quatre mois.

Ces agents assureront la fonction d'agent technique portuaire polyvalent, à temps complet, au port de plaisance et de pêche. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366, indice brut 367 du grade de recrutement, augmenté de l'indemnité de résidence, de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du supplément familial de traitement (s'il y a lieu).

Compte-tenu de la fréquentation du port durant la période, l'exercice des agents pourront donner lieu au paiement d'heures supplémentaires, si les besoins du service le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE


ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter quatre agents contractuels de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366, indice brut 367 du grade de recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (s'il y a lieu).

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets.

Voix POUR :	13
Voix CONTRE :	-

ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :</p> <p>09/03/2026</p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 6 mars 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/03/2026</p> <p>Le Maire, Charles-Henri BIANCONI</p> 
---	--